



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-055

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2022-05-06-00003 - Arrêté du 6 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2022-05-13-00001 - 220513-Arrêté modifiant circulation A20 du 19.5 (4 pages)

Page 8

Préfecture de l'Indre

36-2022-05-06-00003

Arrêté du 6 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

## ARRÊTÉ du 6 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUROUX,

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 6 et 13 mars 2022 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 9 et 16 janvier 2022 pour l'élection de 6 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 3 et 10 octobre 2021 pour l'élection de 10 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

**Vu** les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Madame Christine BADOLAT et de Messieurs Bruno SCHNEIDER, Serge CLERCQ, Maxime SOUVERAIN, Wilfried NADAUD et Olivier BLANCHE le 23 juillet 2021 et de Madame Lydie CROUZET le 5 août 2021 ;

**Vu** l'acceptation par le préfet des démissions de Mesdames Agnès NADAUD et Danielle BONNEAU et de Monsieur Vincent PINON de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal, par courrier du 5 août 2021 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R25-1 du code électoral, le chiffre de la population municipale de la commune de Jeu-Maloches à prendre en compte est celui du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au recensement INSEE, soit 127 habitants ; l'effectif théorique du conseil municipal de Jeu-Maloches est fixé à 11 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 1 ;

**Considérant** que les élections municipales partielles complémentaires des 3 et 10 octobre 2021 ont permis l'élection de 4 conseillers municipaux, celle des 9 et 16 janvier 2022 un conseiller municipal ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

**Considérant** que le conseil municipal n'est pas complet ou réputé complet conformément à l'article L2121-2-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'organiser de nouvelles élections municipales partielles pour compléter le conseil municipal de Jeu-Maloches ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du Code électoral.

Les électeurs de la commune de Jeu-Maloches sont convoqués le **dimanche 26 juin 2022** à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

**Article 3** : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 3 juillet 2022** dans les mêmes conditions.

**Article 4** : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du Code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 20 mai 2022**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **20 mai 2022** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin (**soit entre le jeudi 2 juin 2022 et le dimanche 5 juin 2022**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 6 juin 2022**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 21 juin 2022**).

**Article 5** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin : Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10,

- le vendredi 3 juin 2022 et du mardi 7 juin au mercredi 8 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h,
- et le jeudi 9 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996\*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Jeu-Maloches et sur le site internet de la préfecture [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 27 juin 2022** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 28 juin 2022** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 25 juin 2022 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 27 juin 2022 à zéro heure et close le samedi 2 juillet 2022 à minuit.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux, et le maire de la commune de Jeu-Maloches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 - 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022

## Calendrier des élections partielles complémentaires de Jeu-Maloches

Date	Opérations à effectuer
20 mai 2022	Clôture des listes électorales
2 juin 2022- 5 juin 2022	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales  Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit <b>au plus tard le lundi 6 juin 2022</b>
3 juin 2022 et 7 juin 2022 – 9 juin 2022 18 h	Dépôt des candidatures à la Préfecture
13 juin 2022 0h – 25 juin 2022 minuit	Campagne électorale du premier tour
21 juin 2022	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
<b>26 juin 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>
27 juin 2022- 28 juin 2022 18h	Dépôt des candidatures à la Préfecture si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5)
27 juin 2022 0h – 2 juillet 2022 minuit	Campagne électorale du second tour
<b>3 juillet 2022</b>	<b>2<sup>e</sup> tour de scrutin</b>

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022

Page 4

Préfecture de l'Indre

36-2022-05-13-00001

220513-Arrêté modifiant circulation A20 du 19.5

**ARRÊTE N° 36-2022-05-13-00001**

**Portant fermeture de l'autoroute A20 en sens 1 au PR 50+600  
pour l'accompagnement de l'opération de délestage et de contrôle de  
gendarmerie**

**LE PRÉFET DE L'INDRE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre,

Considérant qu'une opération de gendarmerie est programmée par le commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre le 19 mai 2022 de 23 heures 00 à 01 heures 00 le 20 mai 2022, et qu'afin d'assurer la sécurité des personnels présents sur le contrôle ainsi que celle des usagers, il convient de réglementer la circulation sur l'A20 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le mardi 19 mai 2022, l'accès à l'aire de repos dite du «Les avionneurs» sera fermé dans le sens Paris-province à partir de 16 heures 00.

Du jeudi 19 mai 2022 à 23 heures 00 au vendredi 20 mai à 01 heures 00, l'autoroute A20 sera fermée à la circulation au PR 50+600 dans le sens Paris-Province.

Durant cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera délestée par l'aire de repos dite « Les Avionneurs».

La fermeture sera précédée par un balisage de neutralisation de voie de gauche entre les PR 48+450 et 50+600. Sur cette section, la vitesse sera limitée à 90km/h.

**ARTICLE 2 :**

Les modalités de déviation ou les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, des gestionnaires routiers et des moyens d'intervention nécessaires.

**ARTICLE 3 :**

La direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO) mettra en place la signalisation routière réglementaire avec indication des prescriptions. Elle en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 4:**

Les destinataires du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre ;
- M. le commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre ;
- M. le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest ;

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à :

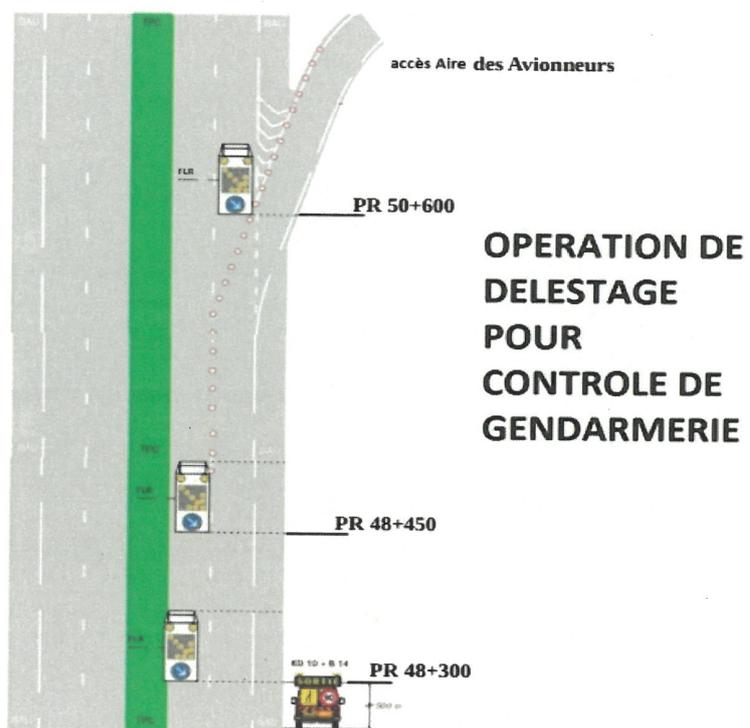
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;
- M. le chef du CIGT A20.

Fait à Châteauroux, le 12.9.2022.



Stéphane BREDIN

## Plan de signalisation durant d'opération :



## RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80 583, 36 019 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr).

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,  
Paris 75008<sup>e</sup>.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

*1 cour Bugeaud, 87 000 Limoges ;*

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

#### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.